



CONVENTION COLLECTIVE

Une convention collective sous le signe
des reculs sociaux!

FÉDÉRATION FO CHEMINOTS

info CCN numéro 10

Les négociations de la
branche de la CCNF
(Convention Collective
Nationale Ferroviaire)
c o n t i n u e n t d e
progresser à un train
de sénateur.

Aucun projet de texte
c o n c e r n a n t
l'organisation du travail
n'est aujourd'hui
présenté par l'UTP.

**A 5 mois de la mort
annoncée du RH0077,
la situation est pour le
moins particulière!**

**Force Ouvrière
refuse le
développement
du travail
précaire!**

**Force Ouvrière
défend les droits
de tous les
Cheminots!**

Lors de la dernière CMPN (Commission Mixte Paritaire Nationale), un rapport d'expertise a été présenté aux organisations syndicales. Commandé par le patronat et cofinancé par la SNCF, il conclut, ô surprise, que notre réglementation coûte trop cher. M.PEPY est donc un visionnaire. Il suffisait simplement de choisir des situations de travail favorables à la construction de cet outil de propagande patronale mais aussi d'omettre de préciser que le RH0077 comporte des dispositions dérogatoires au code du travail pour garantir la continuité du service ferroviaire.

Nous ne pouvons que faire le constat que le patronat est embourbé dans sa négociation. Le Gouvernement vient opportunément à son secours en annonçant la publication prochaine du décret socle. Ce décret doit fixer les principales règles « sociales » communes au secteur ferroviaire.

Ce décret doit aussi fixer les règles propres à assurer la sécurité du système ferroviaire et la continuité du service. Notre revendication est claire : le décret socle doit être le RH0077.

Mais l'actualité de la CCN c'est aussi la négociation portant sur les contrats de travail. Plusieurs dispositions proposées nous font craindre le pire pour les conditions de vie et de travail des Cheminots.

Pour exemples: le patronat introduit le principe de 2 jours de carence pour arrêt maladie contre 1 jour actuellement prévu au RH 0001. Les durées d'indemnisation proposées sont également très défavorables. Il est à craindre que la Direction du GPF s'engouffre rapidement dans cette brèche pour modifier le Statut à son avantage.

La volonté de précarisation des contrats de travail est également largement à l'oeuvre. A titre d'exemple, quand le droit commun prévoit des durées de temps partiel de 24 heures hebdomadaires, l'UTP propose une durée dérogatoire de 17h30 pour les agents administratifs, les agents commerciaux (vente et accueil) et les agents chargés du nettoyage. Ce type de contrat avec la possibilité d'imposer des coupures de 2 heures laisse présager des rythmes de travail particulièrement pénibles pour de nombreux Cheminots !

04

FEVRIER

2016

Fédération FO Cheminots - 68, rue Stéphenson 75018 PARIS



federation@fo-cheminots.fr



01 55 26 94 00



01 55 26 94 01